

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 077-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.95

Déposée le: 11.03.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: 594/2019 du 5 juin 2019

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



Sécurité des cyclistes et des piéton-ne-s autour de la place du Wankdorf

Le giratoire du Wankdorf à Berne et la place du Wankdorf qui se situe au-delà sont en service depuis fin 2012. D'après l'Office cantonal des ponts et chaussées, le trafic y est bien régulé. Certaines questions concernant la sécurité restent néanmoins à régler, car depuis l'inauguration, il y a eu plusieurs accidents ayant causé des dommages corporels, dont plusieurs avec des blessés graves. En particulier pour les cyclistes, la place du Wankdorf et les voies qui permettent d'y accéder ou d'en repartir ne sont pas faciles à pratiquer. Des situations conflictuelles et dangereuses s'y produisent régulièrement entre les piéton-ne-s, les cyclistes et les automobilistes. Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions ci-après concernant la sécurité aux abords de la place du Wankdorf et d'éventuelles mesures d'amélioration de la sécurité :

1. Quels sont les résultats du monitoring annuel concernant la sécurité des abords de la place du Wankdorf ?
2. Combien y-a-t-il eu d'accidents autour de la place du Wankdorf depuis son inauguration ?
3. Dans combien de ces accidents, des cyclistes et des piétonnes ou piétons ont-ils été impliqués ?

4. Dans combien de ces accidents y-a-t-il eu des blessés graves ?
5. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour pallier les insuffisances de l'installation ?
6. Le Conseil-exécutif est-il disposé à prendre des mesures supplémentaires pour rendre plus sûre la mobilité douce ?
7. Le Conseil-exécutif est-il disposé, en particulier dans la direction d'Ittigen, à dégrupper ou à empêcher les nombreux changements de voie dangereux et imprévus des automobilistes du rond-point en direction de l'entrée de l'autoroute ?
8. Comment se présente le plan d'urgence pour la place du Wankdorf et quel est le délai d'intervention en cas de dysfonctionnement des feux de signalisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis son ouverture à la circulation en 2012, la nouvelle place du Wankdorf s'est révélée très efficace. Elle permet d'absorber un trafic journalier moyen d'environ 45 000 véhicules, un chiffre nettement plus élevé que partout ailleurs sur le réseau de routes cantonales. Le nouveau régime de circulation est complexe, mais fonctionne bien globalement. La sécurité des usagers et usagères de la route est la priorité absolue et est examinée régulièrement. Les objectifs sur lesquels reposait le projet de nouvelle place du Wankdorf ont été atteints. L'augmentation de la part modale des transports publics notamment a pu être réalisée. Dans les quartiers, on n'enregistre guère de trafic supplémentaire.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Il n'y a pas de monitoring annuel de la sécurité aux abords de la place du Wankdorf. En 2014, une inspection de la sécurité routière (ou Road Safety Inspection) a été menée. Pour autant que celle-ci ait révélé des lacunes en matière de sécurité, les améliorations requises ont été entreprises. Cinq ans environ après la mise en service de la place, les accidents et les circonstances de leur survenue ont été analysés. Il en est ressorti que, dans la plupart des cas, le non-respect d'un feu rouge ou d'une interdiction de tourner était à l'origine de l'accident.
2. De l'inauguration en novembre 2012 à aujourd'hui, 88 accidents ont été enregistrés sur la place ainsi que dans le giratoire souterrain et sur ses rampes d'accès et de sortie.
3. Des cyclistes (dont trois avec des vélos électriques) étaient impliqués dans huit de ces accidents et aucuns piétons et piétonnes.
4. Trois accidents ont fait des blessés graves. L'un concernait un cycliste lors d'une collision entre trois vélos due à une manœuvre de dépassement ou de changement de bande cyclable. D'autres véhicules n'étaient pas en cause.
5. et 6. Dans la mesure où des insuffisances liées à la systémique doivent être constatées, les services spécialisés cantonaux procèdent, en collaboration avec la police cantonale, à des améliorations et des adaptations sur l'ensemble de l'infrastructure. C'est ainsi que pour améliorer la sécurité, les générateurs de signaux pour les vélos ont été réglés différemment et que la signalisation et le marquage pour le trafic piétonnier et cycliste a été adaptée. Une

autre mesure concernant le trafic cycliste a été mise en œuvre, à savoir la pose d'une plaque complémentaire « Vélos autorisés » sur le trottoir, depuis le pont du Wankdorf jusqu'au-delà de l'accès à l'autoroute en direction de Zurich.

D'autres mesures ne sont pas prévues actuellement.

7. Le Conseil-exécutif est conscient que le changement de voies pour prendre la direction d'Ittigen dans le flux de trafic en provenance de la place du Wankdorf peut représenter un danger pour les cyclistes. L'entrée de l'autoroute vers Zurich relève de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU). Le Conseil-exécutif est disposé à examiner avec l'OFROU l'effet qu'une interdiction de changer de voie, depuis le giratoire souterrain jusqu'à l'accès à l'autoroute en direction de Zurich, aurait sur l'ensemble du système de transports dans le périmètre du Wankdorf. Les routes alentour devraient également être prises en compte.
8. L'entreprise chargée de l'entretien et du service de garde pour les feux de signalisation est en moyenne sur place dans les deux heures après l'enregistrement du dysfonctionnement. Suivant la situation, la police cantonale décide immédiatement s'il faut faire appel ou non à un service pour régler la circulation afin de garantir la sécurité.

Destinataire

- Grand Conseil